

→ **Non aux cadeaux fiscaux**

→ **Non aux coupes dans les services publics**

Les signataires doivent habiter la même commune de _____ NPA _____

En application de l'art. 130 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, les signataires de ce **Référendum législatif** demandent que **la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale** votée par le Grand Conseil fribourgeois le 13 décembre 2018 soit soumise au peuple.

La personne qui soutient une initiative ou une demande de référendum doit la signer personnellement et la remplir à la main (art. 105 LEDP). Toute personne qui appose une signature autre que la sienne est punissable (art. 282 CPS). Ne peuvent être recueillies sur cette liste que les signatures de citoyen-ne-s ayant leur domicile dans la commune indiquée. L'inobservation de ces formalités entraîne la nullité des signatures.

	NOM	PRENOM	Né/e Jour	le : Mois	Année	Adresse exacte	Signature	Contrôle
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								

Le délai référendaire court du 28 décembre 2018 au 28 mars 2019

Retourner le formulaire, même partiellement rempli, avant le **18 mars 2019**, à : **SSP, Rue des Alpes 11, Case postale 1444, 1701 Fribourg**

Le/la fonctionnaire soussigné/e certifie que _____(nombre) signatures ci-dessus sont valablement récoltées pour le référendum législatif.

Nom, prénom _____

Signature _____

Date _____

Sceau

Baisse massive de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital, introduction de nouveaux statuts spéciaux : NON à la pire réforme fiscale de l'histoire du canton de Fribourg !

Le 13 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'arnaque fiscale préparée par le gouvernement. Les pertes seront énormes et vont augmenter avec le temps (40 millions jusqu'en 2030 puis 120 millions par année). La plupart des communes et les paroisses seront également perdantes, malgré le décret financier voté pour limiter les dégâts, puisque les pertes annoncées se montent à 33 millions.

De plus, le Conseil d'Etat a mis la charrue avant les bœufs en n'attendant pas l'entrée en vigueur de la réforme nationale (le peuple se prononcera sur la RFFA le 19 mai), qui servira de loi cadre pour mettre en place la réforme cantonale. Si la RFFA devait être refusée, les pertes liées à la réforme cantonale seront plus importantes que celles actuellement prévues.

Enormes privilèges pour les grandes entreprises

Ces dernières années ont été marquées par des baisses régulières de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital. Mais cela ne suffit pas. La réforme du 13 décembre baisse drastiquement l'impôt sur le bénéfice (qui passera de 19.86% à 13.72%) et divise par trois l'impôt sur le capital !

La majorité des PME ne font pas assez de bénéfices et ne profiteront pas de cette baisse d'impôts. Cette réforme profitera avant tout aux grandes entreprises, qui font des bénéfices importants. L'argent économisé par ces entreprises ne servira pas à créer des emplois mais sera utilisé pour verser plus de dividendes.

De nouveaux statuts spéciaux

Sous prétexte de supprimer les statuts fiscaux spéciaux (ce à quoi nous sommes favorables), cette révision en profite pour réintroduire de nouveaux cadeaux fiscaux. Les activités de recherche et de développement pourront être déduites deux fois: une fois sur les bénéfices (box) et une fois sur les dépenses (super-déduction). Un taux privilégié (0,01% !) est introduit pour les capitaux liés aux droits de participation, aux brevets et droits comparables.

Sur le dos de la population

Cette réforme fiscale se fera sur le dos de la majorité de la population, qui sera fortement mise à contribution pour compenser les pertes fiscales à venir: quoi qu'en dise le Conseil d'Etat, le canton et les communes devront augmenter l'impôt des personnes physiques pour compenser les pertes (comme dans le canton de Vaud suite à l'introduction de sa réforme) et/ou couper dans les dépenses publiques, c'est-à-dire dans les prestations à la population.

Cette réforme ne créera pas d'emplois

L'immense majorité des 1800 sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial à Fribourg sont des sociétés boîtes aux lettres, qui ne créent pas d'emplois. Or, si l'on prend l'exemple de Lucerne, qui a fait exactement ce que prévoit Fribourg en diminuant par deux le taux d'impôt cantonal, le canton a depuis attiré essentiellement des sociétés boîtes aux lettres. Cela n'a permis ni création d'emplois, ni ressource fiscale nouvelle.

De plus, cette réforme n'empêchera ni les délocalisations, ni les licenciements. Les multinationales Générali et Nissan, ont, par exemple, récemment quitté le canton de Vaud malgré l'acceptation de la réforme fiscale cantonale et le canton de Neuchâtel, champion romand du dumping fiscal, est touché par une vague de délocalisations sans précédent.

Des mesures sociales pour faire passer la pilule

L'augmentation des allocations familiales ou la création de places en crèches ne doivent pas être utilisées comme chantage pour faire accepter ce dumping fiscal. Ces mesures doivent être instaurées sans être conditionnées par l'acceptation de cette réforme. L'Etat n'a pas à faire passer les exigences de quelques entreprises avant les besoins de la population !

Signez et faites signer le référendum contre la loi sur la mise en œuvre de la réforme fiscale !